

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

APPEL À PROJETS PARENTALITÉ ANIMATION DE RÉSEAU 2025-2027

DATE DE CLÔTURE DE LA CAMPAGNE LE 14 MARS 2025

AXE 4 : ANIMATION DES RESEAUX D'ACTEURS PARENTALITE

PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de structurer et faire vivre le réseau des partenaires parentalité mobilisé au titre du soutien à la parentalité, l'animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental est essentielle. Elle permet de :

- Favoriser « l'interconnaissance » entre les différents acteurs ;
- Assurer le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes ;
- Renforcer la visibilité des offres de services parentalité en direction des parents ;

- Promouvoir les offres de services parentalité actions avec pour finalité de contribuer à l'augmentation du nombre de parents mobilisés ou touchés par quel que soit le dispositif parentalité.

Elle se définit par la :

- Coordination et animation du réseau d'acteurs (intervenants professionnels et bénévoles, et parents) pour favoriser et dynamiser les échanges. L'animation du réseau parentalité s'attache également à mobiliser les parents comme bénéficiaires mais aussi comme acteurs des dispositifs de soutien à la parentalité.
- Communication, capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents.

Cette mission est aussi essentielle pour structurer et faire vivre le réseau des partenaires afin de créer du lien et en faire un lieu d'étayage pour penser la parentalité en favorisant « l'intelligence collective » et l'agir professionnel.

L'animation s'inscrit dans le cadre des comités départementaux des services aux familles, en déclinaison des orientations prioritaires du schéma départemental des services aux familles.

La Branche famille accompagne cette fonction d'animation des réseaux d'acteurs parentalité quel que soit le dispositif parentalité.

La Caf de la Seine-Saint-Denis propose cet appel à projet afin de déployer la fonction d'animation des réseaux d'acteurs parentalité sur le département de Seine-Saint-Denis sur la période 2025 à 2027

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la CAF.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de sélectionner des demandes de financement de la fonction de d'animation des réseaux d'acteurs parentalité :

➤ Les objectifs visés :

L'animation du réseau parentalité visera, par un soutien des porteurs de projets à :

- Impulser **une culture commune** de l'accompagnement à la parentalité sur les territoires ;
- Aider à **l'articulation des différents dispositifs** de soutien à la parentalité sur les territoires et à leur émergence ;

- Apporter un appui à la **communication** sur le soutien à la parentalité et à la **diffusion d'informations** auprès des acteurs locaux et des parents, afin qu'une offre complète et lisible soit mise à leur disposition ;
- **Renforcer le fonctionnement des réseaux** d'acteurs déjà existant et impulser l'émergence de nouveaux réseaux de professionnels ;
- Soutenir et impulser **une dynamique d'actions** efficaces et « innovantes » sur le champ du soutien à la parentalité afin de valoriser et soutenir leurs compétences parentales ;
- **Capitaliser, valoriser et partager des bonnes pratiques et les expériences** de chacun ;
- Sensibiliser le réseau de partenaires aux projets.

L'animation du réseau s'effectuera sur les dispositifs suivants : Parentalité FNP (ex : Reaap), et tout autre dispositif qui pourrait intervenir pendant la durée de la convention.

Le professionnel en charge de la mission s'appuie sur l'implication des différentes institutions mais aussi sur les dynamiques partenariales existantes sur les territoires pour le développement des offres de services en matière d'appui à la parentalité.

Il devra, en outre, se coordonner avec les chargés de coopération des CTG positionnés sur les thématiques parentalité pour harmoniser les pratiques et limiter la démultiplication des « réseaux parentalité » sur les territoires.

Coordination et animation du réseau d'acteurs pour favoriser et dynamiser les échanges	Communication, capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents
<ul style="list-style-type: none"> - Recueil des besoins des acteurs, - Organisation d'évènements et de rencontres à l'échelon départemental, - Organisation de rencontres avec les acteurs et les parents à l'échelon local, - Valorisation des expériences développées dans les territoires en vue d'une mutualisation de celles-ci et d'un échange de bonnes pratiques - Appui et aide méthodologique aux acteurs et aux parents porteurs de projet - Elaboration de propositions de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la circulation de l'information, y compris vis-à-vis des parents (lettre d'information, articles dans la presse, site Internet, réseaux sociaux, etc.) - Gestion du site internet parentalité, - Elaboration d'un répertoire des actions, - Elaboration d'une base de ressources documentaires, - Identification et diffusion des bonnes pratiques.

➤ **Le professionnel**

Les compétences professionnelles requises pour cette fonction sont les suivantes :

- Maîtrise des techniques d'animation de groupes, de réunion (mise en œuvre des méthodes d'animation participative serait appréciée) ;
- Maîtrise des outils informatiques et de communication ;
- Connaissances en développement local social ;
- Connaissances et expérience dans le domaine du soutien à la parentalité ;
- Aisance relationnelle, sens du travail en équipe et du travail partenarial ;
- Maîtrise de la méthodologie de projet et capacités rédactionnelles ;
- Capacité à gérer un budget ;
- Autonomie dans la réalisation des missions
- Mise en place de reporting et une capacité d'analyse est attendue, par la production de bilans intermédiaires et annuels auprès du financeur.
-

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci).
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain¹, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers ;
- Les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

¹

S'il s'agit d'une association

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent correspondre aux attendus de ce cahier des charges et du référentiel national de financement (Cf chapitre : textes de référence ci-après). Celui-ci :

- Constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires ;
- Décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

(Attention : les projets relevant d'un autre axe du FNP (Fonds national parentalité) ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projet. Ainsi, ils ne feront pas l'objet d'une instruction par les services de la CAF).

LA DEMANDE DE FINANCEMENT

La demande présentera le plus précisément possible les éléments suivants :

❖ Des informations qualitatives :

- Un dossier avec des propositions détaillées relatives à la fonction d'animation des réseaux d'acteurs parentalité (projection d'activités sur la 1^{ère} année puis sur la durée de la convention ;
- Un curriculum vitae détaillée du candidat sur le poste

❖ Des informations financières :

- Un budget prévisionnel annuel sur la période de l'appel à projet
- Le projet présenté doit faire apparaître le ou les co-financements : ce principe permet d'inscrire la démarche dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires.

Pour information : Le montant du financement alloué par la Caf est plafonné à : 20 000 €/an pour 0,5 Etp.

Pour un poste équivalent à 0,25 Etp, le financement de la Caf est plafonné à 10 000 €/an.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département de Seine-Saint-Denis

La CAF de la Seine-Saint-Denis soutient les acteurs de la parentalité sur son territoire via le financement de plusieurs dispositifs dont :

- Le Fonds National Parentalité (ex Réaap) – 160 porteurs de projets en 2024
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) – 154 porteurs de projets 2024
- Le réseau d'animation des lieux d'accueil parents enfant (LAEP) – 73 LAEP en 2024

PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

La Caf procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- Étude technique et partagée avec les partenaires institutionnels co-financeurs ;
- Rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- Décision finale et notification par la Caf.

Important : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction.

A la suite de l'avis soit :

- ❖ **Favorable** : Envoi d'une notification d'avis favorable et d'une convention d'objectifs et de financement qui précise :
 - Les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
 - Les modalités de suivi et de contrôle ;
 - L'évaluation de l'action.
- ❖ **Défavorable** : Envoi d'une notification d'avis défavorable.

MODALITES LIEES AU BILAN DE L'ACTION 2025

Les modalités de transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs vous seront précisées ultérieurement.

MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet.

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

- Sur la plateforme ELAN à partir du 7 mars 2025

CALENDRIER

Du 18/02/25 au 14/03/25/ inclus	Diffusion de l'Appel à candidature
A compter du 3/03/25	Etude des dossiers (demande de compléments d'information possible)
A compter du 20/06/2025	Envoi des réponses d'accord ou de refus

CONTACT

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser à Isabelle Sy, chargée de conseil et développement, *via* l'adresse électronique suivante : isabelle.sy@caf93.caf.fr.

TEXTES DE REFERENCES

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du code de l'Action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité

